



Clinique Chirurgicale  
du Libournais

## Passeport Ambulatoire



# Usagers, Votre Parcours de Soin

## LES SPÉCIALITÉS DE LA CLINIQUE

### La Clinique Chirurgicale du Libournais, votre clinique pluridisciplinaire depuis 1942

De nombreux spécialistes consultent sur place. Vous trouverez la liste des médecins libéraux exerçant leur activité au sein de la structure, ainsi que leurs spécialités et coordonnées sur le site Internet de la Clinique ([www.clinique-libourne.fr](http://www.clinique-libourne.fr)). La prise de rendez-vous en ligne est disponible depuis leur page dédiée.



## LA DOUCHE PRÉ-OPÉRATOIRE

### Une étape indispensable pour lutter contre le risque infectieux

Vous allez vous faire opérer ? La douche pré-opératoire est obligatoire avant de subir une intervention chirurgicale pour limiter le risque d'infection du site opératoire. Flashez le QR-code ci-contre pour obtenir des explications précises et des conseils sur ce soin.



# Usagers, Vos Droits

## LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

### Veiller au respect des droits des patients et à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge

La Commission des Usagers est composée de professionnels de l'établissement, de deux médiateurs (médical et non médical) et de deux représentants des usagers. La composition de la CDU est affichée à l'accueil de l'établissement et sur le site internet de la Clinique. Si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation, merci d'adresser un courrier à l'attention de la Direction de l'établissement qui vous mettra en contact avec la personne chargée des relations avec les usagers.



Madame, Monsieur,

**Vous allez prochainement bénéficier d'une intervention chirurgicale ou d'une exploration endoscopique** vous permettant de sortir le jour même.

Cette prise en charge ambulatoire fait l'objet d'une **organisation spécifique et adaptée qui vous garantit la qualité et la sécurité des soins prodigués.**

**L'équipe médicale et l'ensemble du personnel de l'établissement seront heureux de vous accueillir au sein des unités de chirurgie ambulatoire pour un séjour de quelques heures et vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.**

Vos suggestions et vos remarques sont les bienvenues. **Pensez à remplir le questionnaire de satisfaction** que vous recevrez par mail (enquête e-SATIS) à l'issue de votre séjour.

**Nous vous souhaitons un prompt et complet rétablissement.**

**La Direction**

## La Chirurgie Ambulatoire à la Clinique Chirurgicale du Libournais

Les unités de chirurgie ambulatoire sont ouvertes **du lundi au vendredi de 7h à 19h30.**

En fonction de votre intervention, la prise en charge sera différente :

- **Circuit Court : pas d'attribution de chambre nominative (fauteuils)**
- **Chambre équipée de fauteuils**
- **Chambre équipée de lits**

**Vous avez la possibilité de demander à être pris en charge en chambre individuelle** (supplément en fonction du confort de la chambre et de la durée de séjour).

# Mon Parcours de Soins

## 1) AVANT LE JOUR J

Je vois le chirurgien et nous fixons la date d'intervention \_\_\_\_\_

Je renseigne mon dossier de préadmission.

En cas de prise en charge d'un mineur, l'autorisation d'opérer et d'endormir doit **obligatoirement** être signée par le père **et** la mère ; par le tuteur pour le patient sous tutelle. En cas de difficultés, je n'hésite pas à **contacter l'Infirmière de consultation** (appel au 05 57 25 56 00 - poste 5640 - disponible de 14h à 16h30 du lundi au vendredi ou par mail : [consultationinfirmiere@clinique-libourne.fr](mailto:consultationinfirmiere@clinique-libourne.fr)) qui m'aidera dans les démarches à accomplir.

Je vois **l'anesthésiste en consultation** le \_\_\_\_\_ et j'effectue **mes formalités de préadmission**. Pour cela, je me présente avec :

- Ma carte d'identité, passeport ou carte de séjour ;
- Ma carte de sécurité sociale en cours de validité ou carte vitale + attestation, si vous êtes assuré social salarié ou retraité, affilié au régime d'assurance obligatoire des travailleurs non-salariés, demandeur d'emploi, dépendant d'un régime particulier (agricole, S.N.C.F.) ;
- Ma carte de mutuelle, attestation CMU ou ACS et la fiche administrative remise par le médecin dument complétée avec nom et coordonnées des personnes à prévenir ;
- Le document fourni par votre employeur si vous êtes victime d'un accident du travail ;
- Une attestation justifiant le droit aux prestations pour tout autre régime ;
- Je choisis ou non une prise en charge en chambre individuelle ;
- Je peux demander à rencontrer une infirmière de consultation sans frais supplémentaire pour répondre à mes interrogations sur ma prise en charge ambulatoire ;
- Je transmets un(des) numéro(s) de téléphone sur le(s)quel(s) je suis joignable pour l'appel de la veille.

Je fais mes examens complémentaires prescrits : radio, prise de sang...

J'organise mon retour en prévoyant une personne pour me raccompagner chez moi après l'intervention. Je prévois de ne pas rester seul(e) la première nuit (sauf avis médical).

Je me rends à la pharmacie si une ordonnance de traitement postopératoire m'a été remise.

## 2) LA VEILLE DE MON INTERVENTION

J'arrête de manger et fumer 6 heures avant mon entrée à la clinique. Je peux prendre des liquides clairs sucrés, sans pulpe, sans gaz et sans lait (type jus de pomme) jusqu'à 2 heures avant mon arrivée à la clinique, sauf mention contraire du médecin ou de l'infirmière. En cas d'endoscopie digestive, je suis les consignes de mon gastroentérologue.

Je prends une douche, cheveux compris comme indiqué sur le dépliant qui m'a été remis. J'enlève tout vernis à ongles, bijoux et piercing.

Je suis les consignes qui m'ont été données la veille par téléphone. J'informe l'établissement de santé de toute modification de mon état de santé survenue après la consultation d'anesthésie.

Je prépare les documents que je dois apporter :

- Mes documents administratifs (carte vitale, carte identité, carte mutuelle). Livret de famille + autorisation opérée pour les mineurs.
- Mes documents médicaux (ordonnance traitement personnel, carte de groupe sanguin, résultats de mes examens).
- Les consentements : chirurgien, anesthésiste, personne de confiance dument remplis.

## 3) LE MATIN DE MON ARRIVÉE

Je reprends une douche et mets des vêtements propres.

Je n'emporte pas d'objet de valeur.

Selon les consignes du médecin anesthésiste, je prends ou non mon traitement habituel.

Pour venir, je peux faire appel à un taxi conventionné ou un VSL.

#### **4) À MON ARRIVÉE À LA CLINIQUE**

**J'arrive à l'heure prévue** et je me présente au service admissions à l'accueil de la clinique.

Je remplis les formalités d'admission et on me pose un bracelet d'identification.

On m'installe et je rencontre une infirmière. Je donne le numéro de téléphone de mon accompagnant ou du VSL pour mon retour à domicile.

Je revêts la tenue spécifique pour le bloc et j'enlève (sauf avis contraire de l' infirmière) les prothèses dentaires, auditives, piercing, lunettes ou lentilles que je range soigneusement. En cas de besoin, je demande une boîte pour les ranger.

#### **5) AU BLOC OPÉRATOIRE**

On m'accompagne à pied, en fauteuil ou en brancard au bloc opératoire.

Après l'intervention, je peux passer par la salle de soins post interventionnels pour une surveillance et une prise en charge de toute douleur éventuelle.

#### **6) MON RETOUR EN CHAMBRE**

Un brancardier me raccompagne en fauteuil ou en brancard en chambre, ou à pied en salle de récupération (Circuit Court).

On me sert une collation dès que cela est possible.

Après une période de repos, le personnel soignant évalue mon aptitude à regagner mon domicile.

#### **7) MA SORTIE**

Elle est validée par l'équipe médico-chirurgicale.

On me remet un bulletin de sortie précisant les consignes à observer et le numéro que je pourrais appeler en cas d'urgence ou de problème.

Je sors accompagné(e). Il est formellement interdit de conduire jusqu'au lendemain matin.

Si nécessaire, il est possible de faire appel à un taxi (je m'assure au préalable auprès de ma mutuelle du remboursement total des frais de transport).

Enfin, je prévois un moyen de paiement pour le règlement des prestations restant à charges.

#### **8) CHEZ MOI**

Je me repose.

Je prends les médicaments prescrits.

Quelqu'un reste de préférence avec moi la première nuit. Pour certaines interventions, c'est un prérequis pour une prise en charge ambulatoire.

Sauf si je vois un médecin dans les jours qui suivent mon hospitalisation, une infirmière m'appellera le jour suivant pour faire un point sur mon état de santé depuis mon retour à domicile. Je communique un numéro de téléphone sur lequel je serai joignable.

**En cas de problème, je peux joindre à tout moment la clinique au 05 57 25 56 00 (de 7h à 19h du lundi au vendredi) ou au 05 57 25 55 01 ou 05 57 25 55 02 (en dehors des heures d'ouverture du standard).**

# Mes Droits, Mes Devoirs

Tout patient a des droits, mais également des devoirs à l'égard de la structure et du personnel qui l'accueille et qui y travaille. La Clinique Chirurgicale du Libournais a pour mission d'offrir à ses usagers des soins de qualité et l'ensemble du personnel s'y emploie.

**Pour qu'un patient puisse être pris en charge dans une structure d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire, certains critères doivent être réunis :**

## COMPRÉHENSION

Le patient (ou ses ascendants dans le cas d'un mineur) doit parfaitement comprendre les modalités de l'acte qui lui est proposé.

## RESPECT DES CONSIGNES MÉDICALES

Le patient s'engage à respecter toutes les consignes médicales qui lui ont été données et à accepter l'hospitalisation (pour la nuit) si elle était jugée nécessaire par l'anesthésiste ou le chirurgien.

## VOTRE SORTIE ET VOTRE RETOUR À DOMICILE

- Le patient quittera le service de Chirurgie Ambulatoire après accord du praticien qui signera sa sortie.
- Le jour de l'acte ambulatoire, il s'engage à être accompagné à sa sortie de l'hôpital pour son retour au domicile. La conduite automobile est formellement interdite.
- Sauf autorisation médicale, une personne doit être présente aux côtés du patient durant les 24 heures suivant son intervention.
- Pour les enfants de moins de 6 ans, la présence de deux adultes (dont un des deux est le parent ou le tuteur légal) est nécessaire en cas de retour à domicile en voiture particulière.

---

## DÉPÔT DE VALEURS\*

La clinique est un lieu ouvert et malgré la vigilance du personnel, des vols peuvent s'y produire. Il est conseillé de n'apporter que le strict nécessaire lors de votre hospitalisation et de ne garder aucun objet de valeur (argent, bijoux, chèquiers, titres, cartes bancaires). Néanmoins, vous avez la possibilité, lors de votre admission, de confier en dépôt votre argent ou vos objets de valeur, au bureau de l'accueil, qui vous remettra un reçu.

## APPAREILS DENTAIRES\*

Utiliser impérativement les boîtes réservées à cet effet disponibles sur demande auprès du personnel soignant.

***\*La Clinique Chirurgicale du Libournais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeur non déposés et de perte ou casse d'appareil dentaire ou auditif et lunettes.***

## SILENCE

Afin de contribuer au bon rétablissement des patients, il est nécessaire de respecter le silence dans l'établissement.

## SÉCURITÉ INCENDIE

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les chambres et dans tous les lieux communs.

## **INTERDICTION DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Pour la sécurité de tous, il est strictement interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer et vapoter dans l'enceinte et à l'intérieur de la clinique.

## **LE PARKING**

Prière de respecter les aires de stationnement.

Les parkings ne sont pas gardés. La clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

## **IDENTIFICATION DU PATIENT**

Aidez-nous à bien vous identifier en présentant une pièce d'identité lors de votre accueil et en nous signalant toute erreur sur les documents remis (art. L162 du Code de la Sécurité Sociale).

Lorsque vous êtes hospitalisé, il est important qu'un bracelet avec des informations officielles vous concernant (Nom de naissance, Nom d'usage, Prénom et Date de naissance) vous soit posé et que vous le portiez. Cela permet au personnel hospitalier de vous identifier correctement et de vous donner le bon soin. Gardez-le tout au long de votre séjour dans l'établissement.

## **DISTRIBUTEURS DE BOISSONS**

Des distributeurs de boissons et de friandises sont à la disposition du public dans la salle des familles située au premier étage.

## **ACCOMPAGNANTS**

Si vous le souhaitez, votre accompagnant peut rester avec vous dans votre chambre si vous avez opté pour une chambre individuelle.

Un repas peut également être servi à votre accompagnant soit dans votre chambre, soit dans la salle de restauration.

Les tickets permettant d'accéder à ces prestations sont en vente au bureau d'accueil jusqu'à 11h30.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La clinique s'engage à développer une activité de soins responsable, en diminuant l'impact environnemental de ses activités.

Aidez-nous dans cette démarche en triant vos déchets recyclables et en ayant une consommation rationnelle de l'eau, l'électricité, le chauffage et la climatisation

# Mes Droits et Informations

## MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

L'ensemble des informations relatives aux traitements et aux soins qui vous ont été délivrés sont rassemblées dans un dossier personnalisé, dont le contenu est couvert par le secret médical. Le dossier est à l'issue de votre hospitalisation, conservé par l'établissement. Sa consultation est régie par les articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du Code de la Santé Publique. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en les demandant par écrit à la direction de l'établissement. Vous pourrez ainsi consulter le dossier sur place ou demander l'envoi de copies qui seront alors à votre charge.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le strict respect du secret médical et dans les conditions fixées par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la Clinique gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'elle prend en charge. Ces données sont transmises au médecin Directeur de l'Information Médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

La Clinique Chirurgicale du Libournais s'engage à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), tout patient peut exercer ses droits d'accès, rectification, suppression, opposition et portabilité auprès du DPO par email : [dpo@clinique-libourne.fr](mailto:dpo@clinique-libourne.fr) ou par courrier à l'adresse DPO, Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33500 Libourne.

Retrouvez sur notre site <https://www.clinique-libourne.fr/politique-de-confidentialite-et-gestion-des-cookies/> toutes les informations relatives au RGPD.

## REFUS DE SOINS (article L.1111-4 du CSP)

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Votre médecin vous informera de l'ensemble des risques et conséquences potentielles de votre décision. Si vous maintenez votre décision, il vous sera demandé de signer un document attestant de votre refus. Le refus sera consigné dans votre dossier.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « Directives Anticipées » pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Les directives anticipées vous permettent, en cas de maladie grave, de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie, et en particulier :

- limiter ou arrêter les traitements en cours,
- être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert,
- être mis sous respiration artificielle,
- subir une intervention chirurgicale,
- être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans 2 cas :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, patient à réanimer suite à un accident de santé brutal) ;
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale inscrite dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou des proches.

Les directives anticipées peuvent être rédigées par toute personne majeure. La personne majeure sous tutelle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, s'il existe mais elle ne peut désigner une personne de confiance. Toutes directives anticipées rédigées avant la mise sous tutelle restent valables.



Vous pouvez demander des renseignements complémentaires, ainsi que des modèles de directives anticipées à l'infirmière du service ou au médecin.

### **LA PERSONNE DE CONFIANCE**

Vous avez la possibilité ou non de désigner une personne de confiance. Une fiche de désignation de la personne de confiance vous est remise lors des formalités de pré-admission. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre «personne de confiance», sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

### **DROIT D'EXPRESSION DES USAGERS**

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement aux médecins, infirmiers ou représentant de la direction. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer un représentant des usagers (coordonnées affichées à l'accueil). Vous pouvez également adresser un courrier à la direction de l'établissement afin de formuler vos remarques ou vos réclamations.

Une réponse vous sera adressée après investigations par le responsable qualité de l'établissement.

Celui-ci veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique dont les articles R. 1112-91 à R. 1112-94. Il fera le lien avec la Commission des usagers (CDU).

Il pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le médiateur vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

### **LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Conformément à la Loi du 4 mars 2002 et du décret du 1er juin 2016, une Commission des Usagers a été mise en place dans l'établissement.

Si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation, merci d'adresser un courrier à l'attention de la Direction de l'établissement qui vous mettra en contact avec la personne chargée des relations avec les usagers.

Cette commission est composée du directeur de l'établissement, de deux médiateurs (médical et non médical) et des représentants des usagers.

Son travail fait l'objet d'un rapport annuel transmis à l'Agence Régionale de Santé.

La liste est affichée au niveau de l'accueil et est consultable sur le site Internet de la clinique.

### **LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)**

Le CLIN a développé, au sein de l'établissement, une politique de formation et d'évaluation des pratiques de soins visant à limiter le risque infectieux.

Dans l'intérêt de tous, il est recommandé aux patients ainsi qu'à leurs visiteurs d'observer les règles d'hygiène en entrant et en sortant des chambres. Des distributeurs de solution hydro alcoolique sont disposés à cet effet dans chaque chambre et dans les couloirs.

En raison des risques infectieux, la présence d'animaux et de fleurs naturelles dans l'établissement est strictement interdite. L'hygiène corporelle reste la première des préventions contre le risque infectieux. Suivez bien les consignes indiquées dans le dépliant pour effectuer votre toilette pré-opératoire.

### **COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)**

Le comité définit un programme annuel d'actions de lutte contre la douleur en matière de prévention, surveillance, formation et évaluation dans le cadre de la prise en charge de la douleur post opératoire

Toutes les équipes médicales et paramédicales s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

### **Votre participation est essentielle :**

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager et à vous proposer les moyens les plus adaptés à votre cas.

## LE DOSSIER MÉDICAL

### Tout médecin désigné par vous peut prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical

Vous souhaitez récupérer votre dossier médical ? Un formulaire de demande d'accès à votre dossier médical est disponible en ligne sur le site de la Clinique.



## LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

### Principes généraux\*

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Pour une amélioration continue des soins, votre avis nous est précieux

## ENQUÊTE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



La HAS a mis en place un **dispositif national** de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients.

Cette mesure est effectuée grâce à un questionnaire en ligne fiable et validé par la HAS. Il vous sera **envoyé environ 2 semaines après votre sortie** de la Clinique.

**Surveillez vos emails** et n'oubliez pas d'y répondre !

## VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRÉOCCUPATION

Vous avez apprécié votre séjour parmi nous ?  
Dites-le nous et **partagez votre expérience sur Google !**

Pour cela, il vous suffit de **flasher le QR-code** ci-contre, puis de cliquer sur « Avis » ou « Rédiger un avis ».



[www.clinique-libourne.fr](http://www.clinique-libourne.fr)